NATIONS
UNIES

A

Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/44/786
8 décembre 1989
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-quatrième session
Point 64 de l'ordre du jour

# EXAMEN ET APPLICATION DU DOCUMENT DE CLOTURE DE LA DOUZIEME SESSION EXTRAORDINAIRE DE L'ASSEMBLEE GENERALE

## Rapport de la Première Commission

Rapporteur : M. Dimitris PLATIS (Grèce)

## I. INTRODUCTION

1. La question intitulée :

"Examen et application du Document de clôture de la douzième session extraordinaire de l'Assemblée générale :

a) Désarmement régional;

b) Désarmement et sécurité internationale;

c) Gel des armements nucléaires;

d) Campagne mondiale pour le désarmement;

e) Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique;

f) Convention sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires;

g) Programme de bourses d'études, de formation et de services consultatifs des Nations Unies en matière de désarmement;

h) Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie;

i) Centre régional des Nations unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes"

89-32003 4158S (F)

Best Copy Available

/...

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

a été inscrite à l'ordre du jour provisoire de la quarante-quatrième session conformément aux résolutions 42/39 E du 30 novembre 1987 et 43/76 A, B, C, D, E, F, G et H du 7 décembre 1988.

2. A sa 3e séance plénière, le 22 septembre 1989, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire cette question à l'ordre du jour et de la renvoyer à la Première Commission.

3. A sa 2e séance, le 13 octobre, la Première Commission a décidé de tenir un débat général sur les questions relatives au désarmement qui lui avaient été renvoyées, à savoir les points 49 à 69 et 151 de l'ordre du jour. Les délibérations sur ces questions ont eu lieu de la 3e à la 25e séance, du 16 octobre au 1er novembre (voir A/C.1/44/PV.3 à 25). La Commission a examiné les projets de résolution sur ces points et pris les décisions y relatives de la 26e séance à la 41e séance, du 2 au 17 novembre (voir A/C.1/44/PV.26 à 41).

4. Au titre du point 64, la Première Commission était saisie des documents suivants :

a) Rapport de la Conférence du désarmement 1/;

b) Rapport du Secrétaire général sur le désarmement régional (A/44/513);

c) Rapport du Secrétaire général sur le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique (A/44/582);

d) Rapport du Secrétaire général sur le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie (A/44/583);

e) Rapport du Secrétaire général sur le Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes (A/44/584);

f) Rapport du Secrétaire général sur la Campagne mondiale pour le désarmement (A/44/647);

g) Rapport du Secrétaire général sur le programme de bourses d'études, de formation et de services consultatifs des Nations Unies en matière de désarmement (A/44/663);

h) Lettre datée du 3 mars 1989, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Tchécoslovaquie auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/44/163);

---

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-quatrième session, Supplément No 27 (A/44/27).

/...

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

i) Lettre datée du 18 avril 1989, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Arabie saoudite auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le texte du Communiqué final de la dix-huitième Conférence islamique des ministres des affaires étrangères (session de la fraternité et de la solidarité islamiques), tenue à Riyadh du 13 au 16 mars 1989 (A/44/235-S/20600);

j) Lettre datée du 22 mai 1989, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Suède auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le texte de la Déclaration finale de la Commission Palme sur les questions de désarmement et de sécurité, publiée à Stockholm le 14 avril 1989 (A/44/293-S/20653);

k) Lettres datées des 6 et 23 juin 1989, adressées au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Union des Républiques socialistes soviétiques auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/44/305-S/20676, A/44/347-S/20702);

l) Lettre datée du 19 juillet 1989, adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente du Zimbabwe auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le texte des documents finals de la Réunion ministérielle du Bureau de coordination du Mouvement des pays non alignés, tenue à Harare du 17 au 19 mai 1989 (A/44/409-S/20743 et Corr.1 et 2);

m) Lettre datée du 22 septembre 1989, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Yougoslavie auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le texte des documents finals de la neuvième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement du Mouvement des pays non alignés, tenue à Belgrade du 4 au 7 septembre 1989 (A/44/551-S/20870);

n) Lettre datée du 26 octobre 1989, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Malaisie auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le texte du communiqué adopté par la Réunion des chefs de gouvernement des pays du Commonwealth, tenue à Kuala Lumpur du 18 au 24 octobre 1989 (A/44/689-S/20921);

o) Lettre datée du 23 octobre 1989, adressée au Secrétaire général par les Représentants permanents de l'Argentine, du Brésil, de la Colombie, du Mexique, du Pérou, de l'Uruguay et du Venezuela auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/44/694);

p) Lettre datée du 2[illegible]vembre 1989, adressée au Secrétaire général par les Représentants permanents de la Finlande et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/44/705-S/20940);

q) Lettre datée du 8 novembre 1989, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Pologne auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le texte du communiqué de la Réunion du Comité des ministres des affaires étrangères des Etats parties au Traité de Varsovie, tenue à Varsovie les 26 et 27 octobre 1989 (A/C.1/44/7).

/...

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

## II. EXAMEN DES PROPOSITIONS

### A. Projet de résolution A/C.1/44/L.4

5. Le 27 octobre, un projet de résolution intitulé "Campagne mondiale pour le désarmement" (A/C.1/44/L.4) a été déposé par le Bangladesh, la Bulgarie, l'Egypte, l'Indonésie, le Mexique, le Pérou, les Philippines, la République démocratique allemande, la République socialiste soviétique de Biélorussie, la Roumanie, Sri Lanka, la Suede, le Venezuela et la Yougoslavie, auxquels s'est jointe par la suite la Mongolie. Le projet de résolution a été présenté par le représentant du Mexique à la 29e séance, le 7 novembre.

6. A sa 32e séance, le 9 novembre, à l'issue d'un vote enregistré, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.1/44/L.4 par 117 voix contre zéro, avec 9 abstentions (voir par. 21, projet de résolution A). Les voix se sont réparties comme suit 2/ :

Ont voté pour : Albanie, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Ethiopie, Fidji, Finlande, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Israël, Jamahiriya arabe libyenne, Japon, Jordanie, Kampuchea démocratique, Lesotho, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Samoa, Sénégal, Singapour, Somalie, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Ont voté contre : Néant.

---

2/ Par la suite, les délégations de l'Afghanistan, du Burkina Faso, du Koweït, de la Mauritanie et du Soudan ont indiqué qu'elles avaient eu l'intention de voter pour le projet de résolution.

/...

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

Se sont abstenus : Allemagne, République fédérale d', Belgique, Canada, Etats-Unis d'Amérique, France, Italie, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

B. Projet de résolution A/C.1/44/L.27

7. Le 30 octobre, un projet de résolution intitulé "Désarmement régional" (A/C.1/44/L.27) a été déposé par l'Allemagne, République fédérale d', l'Autriche, le Bangladesh, la Belgique, la Bulgarie, le Canada, le Danemark, l'Espagne, la France, la Grèce, l'Irlande, l'Italie, le Luxembourg, le Malawi, la Norvège, les Pays-Bas, la Pologne, le Portugal, la République démocratique allemande, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Tchécoslovaquie, l'Union des Républiques socialistes soviétiques et le Zaïre, auxquels se sont jointes par la suite Malte, la Nouvelle-Zélande et la Roumanie.

8. A sa 35e séance, le 13 novembre, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.1/44/L.27 sans le mettre aux voix (voir par. 21, projet de résolution B).

C. Projet de résolution A/C.1/44/L.39

9. Le 30 octobre, un projet de résolution intitulé "Convention sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires" (A/C.1/44/L.39) a été déposé par l'Algérie, le Bangladesh, le Bhoutan, l'Egypte, l'Equateur, l'Inde, l'Indonésie, la Malaisie, la Roumanie, le Viet Nam et la Yougoslavie, auxquels se sont joints par la suite l'Ethiopie et Madagascar. Le projet de résolution a été présenté par le représentant de l'Inde à la 31e séance, le 8 novembre.

10. A sa 33e séance, le 10 novembre, à l'issue d'un vote enregistré, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.1/44/L.39 par 113 voix contre 17, avec 4 abstentions (voir par. 21, projet de résolution C). Les voix se sont réparties comme suit 3/ :

Ont voté pour : Albanie, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Ethiopie, Fidji, Finlande, Gabon, Gambie, Ghana, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Kampuchea démocratique, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar,

---

3/ Par la suite, les délégations de l'Afghanistan, du Kenya et de la Mauritanie ont indiqué qu'elles avaient eu l'intention de voter pour le projet de résolution.

/...

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Samoa, Sénégal, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Ont voté contre : Allemagne, République fédérale d', Australie, Belgique, Canada, Danemark, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, France, Islande, Italie, Luxembourg, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Turquie.

Se sont abstenus : Grèce, Irlande, Israël, Japon.

D. Projet de résolution A/C.1/44/L.40 et Rev.1

11. Le 30 octobre, l'Inde, l'Indonésie, le Mexique, le Pakistan, le Pérou, la Roumanie et la Suède ont déposé un projet de résolution intitulé "Gel des armements nucléaires" (A/C.1/44/L.40), qui a été présenté par le représentant de l'Inde à la 31e séance, le 8 novembre.

12. Le 13 novembre, les auteurs ont présenté un projet de résolution révisé (A/C.1/44/L.40/Rev.1), comportant les modifications ci-après : à la fin du septième alinéa du préambule, on a ajouté le membre de phrase "et qu'elle a commencé le processus de fermeture de ses réacteurs produisant du plutonium à des fins militaires".

13. A sa 37e séance, le 15 novembre, à l'issue d'un vote enregistré, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.1/44/L.40/Rev.1 par 115 voix contre 13, avec 4 abstentions (voir par. 21, projet de résolution D). Les voix se sont réparties comme suit 4/ :

Ont voté pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Chili, Chypre, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark,

---

4/ Par la suite, la délégation de la Colombie a indiqué qu'elle avait eu l'intention de voter pour le projet de résolution.

/...

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Ethiopie, Fidji, Finlande, Gabon, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Hongrie, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Libéria, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Samoa, Sénégal, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Ont voté contre : Allemagne, République fédérale d', Belgique, Canada, Etats-Unis d'Amérique, France, Israël, Italie, Japon, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Turquie.

Se sont abstenus : Chine, Costa Rica, Espagne, Islande.

## E. Projet de résolution A/C.1/44/L.59 et Rev.1

14. Le 30 octobre, l'Algérie, l'Argentine, la Colombie, l'Ethiopie, la Grèce, la Hongrie, l'Indonésie, le Libéria, le Maroc, le Myanmar, le Nigéria, la Nouvelle-Zélande, le Pakistan, la République démocratique allemande, l'Union des Républiques socialistes soviétiques, le Venezuela et le Zaïre ont déposé un projet de résolution intitulé "Programme de bourses d'études, de formation et de services consultatifs des Nations Unies en matière de désarmement" (A/C.1/44/L.59).

15. Le 3 novembre, les auteurs ont déposé un projet de résolution révisé (A/C.1/44/L.59/Rev.1), dont se sont par la suite portés coauteurs l'Allemagne, République Fédérale d', la Bolivie, Cuba, les Philippines, la Suède et le Viet Nam. Le projet de résolution révisé a été présenté par le représentant du Nigéria à la 32e séance, le 9 novembre, et comportait la modification ci-après : le membre de phrase "dans les limites des ressources existantes" a été ajouté à la fin du paragraphe 5 du dispositif.

16. A la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.1/44/L.59/Rev.1 sans le mettre aux voix (voir par. 21, projet de résolution E).

/...

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

F. Projet de résolution A/C.1/44/L.63 et Rev.1

17. Le 30 octobre, un projet de résolution intitulé "Centres régionaux des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique et en Asie et Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes" (A/C.1/44/L.63) a été déposé par le Bangladesh, la Chine, l'Iran (République islamique d'), le Kenya, au nom du Groupe des Etats d'Afrique, la Malaisie, la Mongolie, le Népal, l'Oman, le Pakistan, le Pérou, au nom du Groupe des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes, les Philippines, Sri Lanka et le Yémen démocratique, auxquels se sont joints par la suite le Japon, le Myanmar et Singapour. Le 9 novembre, l'Oman a demandé que son nom soit retiré de la liste des auteurs du projet de résolution.

18. Le 14 novembre, un projet de résolution révisé (A/C.1/44/L.63/Rev.1) a été présenté par le Bangladesh, la Chine, l'Iran (République islamique d'), le Japon, le Kenya, au nom du Groupe des Etats d'Afrique, la Malaisie, la Mongolie, le Myanmar, le Népal, le Pakistan, le Pérou, au nom du Groupe des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes, les Philippines, Singapour, Sri Lanka et le Yémen démocratique, auxquels s'est jointe par la suite la Nouvelle-Zélande. Le projet de résolution a été présenté par le représentant du Lesotho au nom du Groupe des Etats d'Afrique et du Groupe des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes, ainsi que des autres auteurs du projet de résolution, à la 38e séance, le 16 novembre, et il comportait les modifications ci-après :

a) Un neuvième alinéa, qui se lisait comme suit, a été ajouté au préambule :

"Notant que les responsabilités du Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie englobent la région de l'Asie et du Pacifique,";

b) Au paragraphe 3, le membre de phrase : "Décide de créer" a été remplacé par le membre de phrase : "Prie le Secrétaire général de créer, dès que possible,";

c) Un paragraphe 4, se lisant comme suit, a été ajouté au dispositif :

"4. Décide que le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie s'appellera désormais "Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique;"

et le paragraphe suivant a été renuméroté en conséquence.

19. Le Secrétaire général a présenté un état des incidences du projet de résolution A/C.1/44/L.63 et Rev.1 sur le budget-programme.

20. A sa 38e séance, le 16 novembre, à l'issue d'un vote enregistré, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.1/44/L.63/Rev.1 par 130 voix contre une, avec une abstention (voir par. 21, projet de résolution F). Les voix se sont réparties comme suit :

/...

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

Ont voté pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Allemagne, République fédérale d', Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Hongrie, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Libéria, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Sénégal, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Ont voté contre : Etats-Unis d'Amérique.

Se sont abstenus : Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

## III. RECOMMANDATIONS DE LA PREMIERE COMMISSION

21. La Première Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter les projets de résolution ci-après :

### Examen et application du document de clôture de la douzième session extraordinaire de l'Assemblée générale

### A

### Campagne mondiale pour le désarmement

L'Assemblée générale,

/...

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

Rappelant que, au paragraphe 15 du Document final de sa dixième session extraordinaire 5/, la première consacrée au désarmement, elle a déclaré essentiel que non seulement les gouvernements mais aussi les peuples du monde reconnaissent et comprennent les dangers inhérents à la situation actuelle et a souligné qu'il importe de mobiliser l'opinion publique mondiale en faveur du désarmement,

Rappelant également sa résolution 43/76 C du 7 décembre 1988,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général en date du 20 octobre 1989 6/ sur l'exécution par les organismes des Nations Unies du programme d'activités de la Campagne mondiale pour le désarmement,

Ayant également examiné la partie du rapport du Secrétaire général, en date du 26 octobre 1989, relative aux travaux que le Conseil consultatif pour les études sur le désarmement a consacrés au déroulement de la Campagne mondiale pour le désarmement, ainsi que l'Acte final de la septième Conférence des Nations Unies pour les annonces de contributions à la Campagne, tenue le 25 octobre 1989,

Notant avec satisfaction les contributions que les Etats Membres ont déjà versées à la Campagne,

1. Approuve de nouveau la manière, décrite dans les rapports susmentionnés, dont le Secrétaire général a orienté la Campagne mondiale pour le désarmement en vue d'assurer "la diffusion la plus large possible d'informations, ainsi que le libre accès de tous les secteurs du public à une vaste gamme d'informations et d'opinions portant sur les questions relatives à la limitation des armements et au désarmement et sur les dangers que présentent tous les aspects de la course aux armements et de la guerre, en particulier de la guerre nucléaire" 7/;

2. Rappelle que, comme il en a également été convenu par consensus dans le Document de clôture de sa douzième session extraordinaire, la deuxième consacrée au désarmement, l'une des conditions préalables essentielles de l'universalité de la Campagne mondiale pour le désarmement est aussi qu'elle bénéficie "de la coopération et de la participation de tous les Etats" 8/;

---

5/ Résolution S-10/2.

6/ A/44/647.

7/ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, douzième session extraordinaire, Annexes, points 9 à 13 de l'ordre du jour, document A/S-12/32, annexe V, par. 4.

8/ Voir A/CONF.131/SR.1.

/...

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

3. Approuve une fois de plus la déclaration faite par le Secrétaire général à l'occasion de la troisième Conférence des Nations Unies pour les annonces de contributions à la Campagne mondiale pour le désarmement 8/, à savoir que cette coopération implique que des fonds suffisants soient fournis et que, par conséquent, le critère d'universalité vaut également pour les annonces de contributions, une campagne qui ne bénéficierait pas d'une participation et d'un financement à l'échelle mondiale ne pouvant guère être menée conformément à ce principe;

4. Prie instamment les Etats qui ne l'ont pas encore fait, notamment ceux qui dépensent le plus pour leurs armements, de faire une première contribution financière à la Campagne;

5. Décide de convoquer, lors de sa quarante-cinquième session, une huitième Conférence des Nations Unies pour les annonces de contributions à la Campagne mondiale pour le désarmement et exprime l'espoir que les Etats Membres qui n'ont pas encore annoncé de contributions volontaires le feront à cette occasion, compte tenu des objectifs de la troisième Décennie pour le désarmement et de la nécessité d'en assurer le succès;

6. Recommande de nouveau que les contributions volontaires versées par les Etats Membres au Fonds d'affectation spéciale de la Campagne mondiale pour le désarmement ne soient pas réservées à des activités particulières, car il y a tout intérêt à ce que le Secrétaire général soit entièrement libre de prendre les décisions qu'il jugera appropriées dans le cadre de la Campagne précédemment approuvée par l'Assemblée générale et dans l'exercice des pouvoirs qui lui sont conférés en ce qui concerne la Campagne;

7. Note avec satisfaction que le Secrétaire général a donné pour instructions permanentes aux centres d'information des Nations Unies et aux commissions régionales de faire largement connaître la Campagne mondiale pour le désarmement et, au besoin, de faire traduire dans les langues locales, autant que faire se peut, les documents d'information de l'Organisation des Nations Unies;

8. Prie le Secrétaire général de lui présenter, lors de sa quarante-cinquième session, un rapport portant à la fois sur la façon dont les organismes des Nations Unies auront exécuté en 1990 le programme d'activités de la Campagne mondiale pour le désarmement et sur le programme d'activités qu'ils envisagent pour 1991;

9. Prie également le Secrétaire général de faire le point des succès et des échecs de la Campagne mondiale pour le désarmement à ce jour et de lui présenter un bref rapport à ce sujet lors de sa quarante-cinquième session;

10. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-cinquième session la question intitulée "Campagne mondiale pour le désarmement".

/...

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

B

Désarmement régional

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 37/100 F du 13 décembre 1982, 38/73 J du 15 décembre 1983, 39/63 F du 12 décembre 1984, 40/94 A du 12 décembre 1985, 41/59 M du 3 décembre 1986 et 42/39 E du 30 novembre 1987 relatives au désarmement régional,

Réaffirmant que tous les Etats, en particulier les Etats dotés d'armes nucléaires et les autres Etats militairement importants, ont la responsabilité d'arrêter et d'inverser la course aux armements,

Considérant que des mesures régionales de désarmement permettent à tous les Etats de contribuer au processus général de réduction des armements et de désarmement,

Confirmant l'importance et l'efficacité potentielle de mesures régionales de désarmement prises sur l'initiative régionale et avec la participation de tous les Etats concernés, en ce qu'elles peuvent contribuer à la réalisation du désarmement général et complet sous contrôle international strict et efficace et, partant, à la sécurité et à la stabilité,

Soulignant que toute entreprise de désarmement régional doit tenir compte des conditions spécifiques propres à chaque région,

Soulignant également qu'il appartient aux pays d'une région de prendre eux-mêmes les initiatives adéquates en commun et d'élaborer les accords qui permettront la réalisation du désarmement régional,

Soulignant en outre que les efforts de désarmement dans une région ne peuvent être isolés ni des efforts de désarmement dans d'autres régions ni des efforts globaux de désarmement tant sur le plan nucléaire que sur le plan conventionnel,

Tenant compte du Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies et des décisions et recommandations figurant dans le Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale, notamment au paragraphe 114 5/,

Consciente des études qui ont déjà été faites, ainsi que des vues des Etats qui présentent un intérêt pour le désarmement régional,

1. Remercie le Secrétaire général du rapport qu'il a présenté conformément à la résolution 42/39 E 9/;

---

9/ A/44/513.

/...

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

2. Note avec préoccupation que des conflits continuent à menacer la paix et la sécurité régionales et globales mais que des perspectives pour le règlement pacifique de certains conflits régionaux se dessinent;

3. Note avec satisfaction l'importance des mesures de caractère régional qui ont déjà été adoptées, ainsi que les efforts de caractère régional entrepris dans le domaine du désarmement tant nucléaire que classique;

4. Se félicite des progrès réalisés depuis sa quarante-deuxième session en ce qui concerne :

a) Le processus entamé par l'accord sur le "Processus à suivre pour instaurer une paix stable et durable en Amérique centrale (Esquipulas II) du 7 août 1987" entre les pays d'Amérique centrale 10/ afin d'arriver à une paix durable dans cette région et qui a abouti aux récents accords de Tela 11/;

b) La reprise à Vienne des négociations dans le domaine des mesures de confiance et de sécurité ainsi que la nouvelle négociation sur les forces armées conventionnelles en Europe, l'une et l'autre dans le cadre du processus de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe et qui, depuis leur début en mars 1989, sont caractérisées par des progrès rapides;

5. Encourage tous les Etats à envisager et à développer, dans toute la mesure possible, des solutions régionales en matière de réduction des armements et de désarmement;

6. Invite tous les Etats et les institutions régionales associées aux efforts de désarmement régional à en informer le Secrétaire général;

7. Prie l'Organisation des Nations Unies de prêter son assistance aux Etats et aux institutions régionales qui le demanderaient, pour la mise en place de mesures dans le cadre d'un effort de désarmement régional;

8. Prie le Secrétaire général de la tenir régulièrement informée de l'application des résolutions relatives au désarmement régional ainsi que des activités que le Secrétariat, en particulier le Département des affaires de désarmement, et l'Institut de recherche des Nations Unies sur le désarmement mènent dans le domaine du désarmement régional;

9. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-sixième session la question intitulée "Désarmement régional : rapport du Secrétaire général".

---

10/ A/42/521-S/19085, annexe. Pour le texte imprimé, voir Documents officiels du Conseil de sécurité, quarante-deuxième année, Supplément pour juillet, août et septembre 1987, document S/19085, annexe.

11/ A/44/451-S/20778.

/...

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

C

Convention sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires

L'Assemblée générale,

Convaincue que l'existence d'armes nucléaires et leur emploi font peser la plus grave menace sur la survie de l'humanité,

Consciente que la course aux armes nucléaires, qui se poursuit, accroît le risque d'utilisation de celles-ci,

Convaincue que le désarmement nucléaire constitue en dernière analyse la seule garantie contre l'emploi d'armes nucléaires,

Convaincue également qu'un accord multilatéral interdisant l'emploi ou la menace d'armes nucléaires renforcerait la sécurité internationale et aiderait à créer le climat de négociations qui conduiraient à l'élimination complète des armes nucléaires,

Rappelant qu'elle a déclaré, au paragraphe 58 du Document final de sa dixième session extraordinaire 5/, que tous les Etats devraient participer activement aux efforts visant à instaurer dans les relations internationales entre Etats des conditions qui permettent de s'accorder sur un code de conduite pacifique des nations dans les affaires internationales et qui excluraient la possibilité de l'emploi ou de la menace d'armes nucléaires,

Réaffirmant que l'emploi d'armes nucléaires constituerait une violation de la Charte des Nations Unies et un crime contre l'humanité, comme elle l'a déclaré dans ses résolutions 1653 (XVI) du 24 novembre 1961, 33/71 B du 14 décembre 1978, 34/83 G du 11 décembre 1979, 35/152 D du 12 décembre 1980 et 36/92 I du 9 décembre 1981,

Notant avec regret que la Conférence du désarmement, à sa session de 1989, n'a pu entreprendre de négociations en vue de parvenir à un accord sur une convention internationale interdisant en toutes circonstances l'emploi ou la menace d'armes nucléaires, sur la base du texte figurant en annexe à la résolution 43/76 E de l'Assemblée générale, en date du 7 décembre 1988,

1. Réitère sa demande à la Conférence du désarmement d'entreprendre, en priorité, des négociations en vue de parvenir à un accord sur une convention internationale interdisant en toutes circonstances l'emploi ou la menace d'armes nucléaires, sur la base du texte du projet de convention sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires qui figure en annexe à la présente résolution;

2. Prie en outre la Conférence du désarmement de lui présenter, à sa quarante-cinquième session, un rapport sur les résultats de ces négociations.

/...

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

ANNEXE

Projet de convention sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires

Les Etats parties à la présente Convention,

Alarmés par la menace que représente pour la survie même de l'humanité l'existence des armes nucléaires,

Convaincus que toute forme d'utilisation des armes nucléaires constitue une violation de la Charte des Nations Unies et un crime contre l'humanité,

Convaincus que la présente Convention constituerait une étape sur la voie de l'élimination complète des armes nucléaires en vue d'un désarmement général et complet soumis à un contrôle international strict et efficace,

Résolus à poursuivre les négociations pour atteindre cet objectif,

Sont convenus de ce qui suit :

Article premier

Les Etats parties à la présente Convention s'engagent solennellement à n'employer ni menacer d'employer les armes nucléaires en aucune circonstance.

Article 2

La présente Convention demeurera en vigueur indéfiniment.

Article 3

1. La présente Convention sera ouverte à la signature de tous les Etats. Un Etat qui n'aura pas signé la Convention avant son entrée en vigueur conformément au paragraphe 3 du présent article pourra y adhérer à n'importe quel moment.

2. La présente Convention sera soumise à la ratification des Etats signataires. Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies est le dépositaire des instruments de ratification et d'adhésion.

3. La présente Convention entrera en vigueur lorsque vingt-cinq gouvernements auront déposé les instruments de ratification, y compris les gouvernements des cinq Etats dotés d'armes nucléaires, conformément au paragraphe 2 du présent article.

4. S'agissant des Etats qui déposeront les instruments de ratification ou d'adhésion après l'entrée en vigueur de la présente Convention, celle-ci entrera en vigueur en ce qui les concerne à la date du dépôt de leurs instruments de ratification ou d'adhésion.

/...

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

5. Le dépositaire informera promptement tous les Etats signataires et les Etats ayant adhéré à la Convention de la date de chaque signature, de la date de dépôt de chaque instrument de ratification ou d'adhésion et de la date de l'entrée en vigueur de la présente Convention, ainsi que de la réception de toute autre communication.

6. La présente Convention sera enregistrée par le dépositaire conformément aux dispositions de l'Article 102 de la Charte des Nations Unies.

Article 4

La présente Convention, dont les versions anglaise, arabe, chinoise, espagnole, française et russe font également foi, sera déposée auprès du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, qui en transmettra des copies certifiées conformes aux gouvernements des Etats signataires et des Etats qui adhéreront à la présente Convention.

EN FOI DE QUOI, les soussignés, à ce dûment autorisés par leurs gouvernements respectifs, ont signé la présente Convention, ouverte à la signature à _____, le _____ du mois de _____ mil neuf cent _____.

D

Gel des armements nucléaires

L'Assemblée générale,

Rappelant que, dans le Document final de sa dixième session extraordinaire 5/, la première consacrée au désarmement, qu'elle a adopté en 1978 et unanimement et catégoriquement réaffirmé en 1982 à sa douzième session extraordinaire 12/, la deuxième consacrée au désarmement, elle a exprimé sa vive préoccupation devant la menace que représentaient pour la survie même de l'humanité l'existence d'armes nucléaires et la poursuite de la course aux armements,

Convaincue qu'en cet âge nucléaire, une paix mondiale durable ne peut être fondée que sur la réalisation d'un désarmement général et complet, sous contrôle international efficace,

Se félicitant de l'évolution qui est venue améliorer les données de la sécurité internationale,

Convaincue qu'il faut d'urgence continuer de négocier une réduction substantielle et une limitation qualitative des armements nucléaires existants,

---

12/ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, douzième session extraordinaire, Annexes, points 9 à 13 de l'ordre du jour, document A/S-12/32.



Digitized by Dag Hammarskjöld Library

Considérant qu'un gel des armements nucléaires, sans être une fin en soi, serait un moyen efficace d'empêcher que l'accroissement et le perfectionnement des armements nucléaires existants ne se poursuivent pendant la durée des négociations et créerait, par la même occasion, des conditions favorables à la conduite de négociations visant à réduire et, finalement, éliminer les armes nucléaires,

Convaincue que les engagements pris au titre du gel des armements nucléaires peuvent être effectivement vérifiés,

Sachant gré à l'Union des Républiques socialistes soviétiques d'avoir annoncé qu'elle cesserait d'ici à la fin de 1989 de produire de l'uranium hautement enrichi à des fins d'armement nucléaire,

Notant avec une profonde inquiétude que les Etats dotés d'armes nucléaires n'ont jusqu'ici pris aucune mesure collective pour donner suite à l'appel lancé dans les résolutions relatives au gel des armements nucléaires,

1. Prie une fois de plus instamment les Etats-Unis d'Amérique et l'Union des Républiques socialistes soviétiques, les deux principaux Etats dotés d'armes nucléaires, de convenir d'un gel immédiat des armements nucléaires, qui prévoirait notamment l'arrêt total et simultané de la fabrication d'armes nucléaires et la cessation complète de la production de matières fissiles à des fins militaires;

2. Demande à tous les Etats dotés d'armes nucléaires de convenir, dans une déclaration commune, d'un gel général des armements nucléaires, la structure et l'ampleur de l'opération étant les suivantes :

a) Le gel comprendrait :

i) Une interdiction générale des essais d'armes nucléaires et de leurs vecteurs;

ii) L'arrêt complet de la fabrication d'armes nucléaires et de leurs vecteurs;

iii) L'interdiction de tout nouveau déploiement d'armes nucléaires et de leurs vecteurs;

iv) L'arrêt complet de la production de matières fissiles à des fins militaires;

b) Il serait assujetti à des mesures et procédures de vérification appropriées et efficaces;

3. Prie les Etats dotés d'armes nucléaires de lui présenter, avant l'ouverture de sa quarante-cinquième session, un rapport commun ou des rapports distincts sur l'application de la présente résolution;

/...

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

4. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-cinquième session la question intitulée "Gel des armements nucléaires".

E

Programme de bourses d'études, de formation et de services consultatifs des Nations Unies en matière de désarmement : rapport du Secrétaire général

L'Assemblée générale,

Rappelant sa décision, figurant au paragraphe 108 du Document final de sa dixième session extraordinaire 5/, la première consacrée au désarmement, d'instituer un programme de bourses d'études sur le désarmement, ainsi que ses décisions, figurant à l'annexe IV du Document de clôture de sa douzième session extraordinaire 12/, la deuxième consacrée au désarmement, par lesquelles elle a notamment décidé de poursuivre le programme et de porter de vingt à vingt-cinq le nombre des bourses à partir de 1983,

Notant avec satisfaction que le programme a déjà permis de former un nombre appréciable de fonctionnaires originaires de diverses régions géographiques représentées au sein du système des Nations Unies, dont la plupart occupent maintenant dans leur pays ou leur gouvernement des postes de responsabilité en matière de désarmement,

Rappelant ses résolutions 37/100 G du 13 décembre 1982, 38/73 C du 15 décembre 1983, 39/63 B du 12 décembre 1984, 40/151 H du 16 décembre 1985, 41/60 H du 3 décembre 1986, 42/39 I du 30 novembre 1987 et 43/76 F du 7 décembre 1988,

Notant avec satisfaction que, tel qu'il a été conçu, le programme a permis à un nombre accru de fonctionnaires, en particulier de pays en développement, d'approfondir leurs connaissances dans le domaine du désarmement,

Estimant que les formes d'assistance offertes par le programme aux Etats Membres, en particulier aux pays en développement, permettront aux fonctionnaires de ces pays de mieux suivre les délibérations et négociations tant bilatérales que multilatérales actuellement en cours sur le désarmement,

1. Réaffirme les décisions figurant dans l'annexe IV du Document de clôture de sa douzième session extraordinaire 12/ et dans le rapport du Secrétaire général 13/ qu'elle a approuvé par sa résolution 33/71 E du 14 décembre 1978;

---

13/ A/33/305.

/...

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

2. Remercie les Gouvernements des Etats-Unis d'Amérique, du Japon, de la République démocratique allemande, de la République fédérale d'Allemagne, de la Suède et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques d'avoir invité les boursiers de 1989 à étudier certaines activités dans le domaine du désarmement, servant par là les objectifs d'ensemble du programme;

3. Exprime sa gratitude au Gouvernement nigérian, qui a accueilli le stage régional des Nations Unies sur le désarmement organisé en Afrique, dans le cadre duquel ont été examinés les conceptions et les impératifs de la sécurité en Afrique et les questions régionales connexes, et exprime sa gratitude au Gouvernement norvégien, qui a versé une contribution financière pour le stage;

4. Rend hommage au Secrétaire général pour la diligence avec laquelle le programme a continué d'être exécuté;

5. Prie le Secrétaire général de poursuivre l'exécution du programme dans les limites des ressources existantes;

6. Prie également le Secrétaire général de lui présenter, à sa quarante-cinquième session, un rapport sur l'exécution du programme.

F

## Centres régionaux des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique et en Asie et Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 40/151 G du 16 décembre 1985, 41/60 D du 3 décembre 1986, 42/39 J du 30 novembre 1987 et 43/76 D du 7 décembre 1988 sur le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique, 41/60 J du 3 décembre 1986, 42/39 K du 30 novembre 1987 et 43/76 H du 7 décembre 1988 sur le Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes, et 42/39 D du 30 novembre 1987 et 43/76 G du 7 décembre 1988 sur le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie,

Réaffirmant ses résolutions 37/100 F du 13 décembre 1982, 38/73 J du 15 décembre 1983, 39/63 F du 12 décembre 1984, 40/94 A du 12 décembre 1985, 41/59 M du 3 décembre 1986 et 42/39 E du 30 novembre 1987 sur le désarmement régional,

Prenant acte des documents finals 1/ de la neuvième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement du Mouvement des pays non alignés, tenue à Belgrade du 4 au 7 septembre 1989 14/, et notant en particulier l'importance accordée

---

14/ A/44/551-S/20870, annexe.



Digitized by Dag Hammarskjöld Library

par les chefs d'Etat ou de gouvernement aux activités des centres régionaux des Nations Unies en Afrique, en Asie et en Amérique latine et dans les Caraïbes,

Convaincue que les initiatives et activités mutuellement convenues par les Etats Membres dans leurs régions respectives en vue de faire progresser la confiance réciproque et la sécurité ainsi que l'exécution et la coordination des activités régionales menées dans le cadre de la Campagne mondiale pour le désarmement encourageraient et faciliteraient l'élaboration de mesures efficaces de confiance, de limitation des armements et de désarmement dans ces régions,

Exprimant sa gratitude aux Etats Membres et aux organisations gouvernementales et non gouvernementales internationales qui ont versé des contributions aux fonds d'affectation spéciale des trois centres régionaux,

Ayant à l'esprit la nécessité d'assurer aux centres une stabilité financière qui les aide à planifier leurs activités,

Prenant acte avec satisfaction des rapports du Secrétaire général sur les centres régionaux en Afrique 15/, en Asie 16/ et en Amérique latine et dans les Caraïbes 17/, et des mesures administratives qu'il a prises pour la mise en place des trois centres,

Convaincue qu'il est essentiel de nommer un directeur à la tête de chacun des trois centres régionaux pour que ceux-ci continuent de bien fonctionner,

Notant que les responsabilités du Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie englobent la région de l'Asie et du Pacifique,

1. Engage de nouveau les Etats Membres ainsi que les organisations gouvernementales et non gouvernementales internationales à verser des contributions volontaires pour améliorer l'efficacité opérationnelle des centres;

2. Rend hommage au Secrétaire général pour toute son action en faveur des centres et le prie de continuer à fournir tout le soutien nécessaire à leurs activités;

3. Prie le Secrétaire général de créer, dès que possible, un poste de directeur dans chacun des trois centres régionaux de manière à en assurer le bon fonctionnement;

---

15/ A/44/582.

16/ A/44/583.

17/ A/44/584.

Best Copy Available



Digitized by Dag Hammarskjöld Library

4. Décide que le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie s'appellera désormais "Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique";

5. Prie le Secrétaire général de lui rendre compte à sa quarante-cinquième session de l'application de la présente résolution.

---

Digitized by Dag Hammarskjöld Library